V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8808 — T-Mobile Austria/UPC Austria)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 179/03)

1. Le 18 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— T-Mobile Austria GmbH («TMA», Autriche) contrôlée par T-Mobile Austria Holding et appartenant à Deutsche Telekom AG («DTAG», Allemagne),

— UPC Austria GmbH (Autriche), contrôlée par Liberty Global Group (Royaume-Uni).

DTAG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'UPC Austria GmbH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— T-Mobile Austria: TMA est un opérateur de réseau mobile qui possède un réseau 2G, 3G et 4G à couverture nationale en Autriche. Il propose des services de télécommunications mobiles de détail aux particuliers et aux entreprises et de gros aux opérateurs de réseau mobile virtuel. TMA est contrôlée en dernier ressort par DTAG qui, avec les entreprises de son groupe, constitue une entreprise intégrée de télécommunications ayant son siège à Bonn, en Allemagne. DTAG fournit des services de télécommunications fixes et mobiles ainsi que des services d'accès à l'internet et à la télévision via l'internet (IPTV) à des consommateurs situés principalement en Europe,

— UPC Austria: l'entreprise possède et exploite un réseau câblé hybride fibre-coaxial (HFC) dans certaines parties de l'Autriche. UPC propose des services de téléphonie fixe, d'internet fixe et de câblodistribution aux particuliers et aux entreprises au moyen de son réseau HFC.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8808 — T-Mobile Austria/UPC Austria

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE